

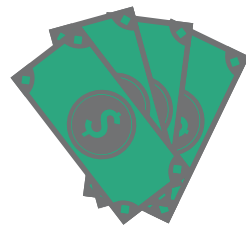
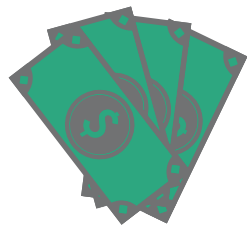


# GUIDE DE L'ORGANISATEUR/TRICE DE RASSEMBLEMENT 2020

Règles de financement



LA GRANDE  
JOURNÉE  
DES PETITS  
ENTREPRENEURS



La grande journée des petits entrepreneurs est mise en place par un organisme à buts non lucratifs portant le nom de «Petits entrepreneurs» et est également un organisme de bienfaisance au sens de la Loi sur l'impôt.

La tenue de cette journée ne serait tout simplement pas possible sans la contribution des partenaires nationaux, qui nous permettent de déployer les efforts nécessaires pour le rayonnement de la journée, partout au Québec.

En ce sens, la recherche de commanditaires locaux doit donc se faire dans le respect de nos ententes avec les grands partenaires nationaux.

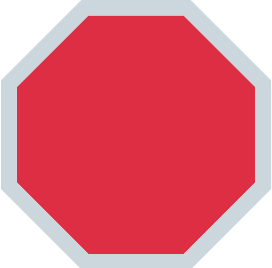
Voici les informations et directives à suivre afin d'associer, **si vous le souhaitez**, des commanditaires locaux à votre rassemblement.



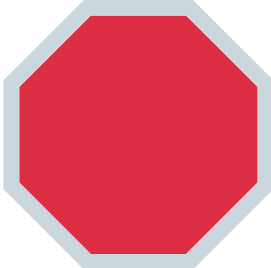
## Le rôle de votre tiers répondant

**Votre tiers répondant doit jouer un rôle très actif dans votre structure financière.**

**En effet, toute somme qui vous est accordée **DOIT** transiger par lui.**



Autrement dit, il est interdit à un bénévole ou à un groupe de bénévoles d'encaisser des chèques de commanditaires et d'ouvrir un compte de banque.



Votre rassemblement n'a aucune personnalité juridique. D'un point de vue légal, il n'est qu'un comité de l'organisme Petits entrepreneurs.



## **Le rôle de votre tiers répondant (suite)**

**Non seulement toute somme qui vous est accordée doit transiger par votre tiers répondant, mais il est également en charge d'acquitter les dépenses engendrées pour l'organisation du rassemblement.**

Il faut alors s'assurer que les sommes nécessaires soient au rendez-vous afin que votre tiers répondant n'hérite pas d'un déficit.

La préparation d'un budget vous aidera grandement à éviter qu'une telle situation n'arrive!



# Le respect de nos partenaires nationaux

**Le terme "Partenaire" est réservé aux partenaires officiels de l'organisation nationale et ne doit donc pas être utilisé pour désigner les commanditaires locaux.**

Également, les commanditaires locaux ne doivent pas être des concurrents directs des partenaires nationaux.

À titre d'information, vous trouverez sur notre site web, à compter de mars 2020, nos principaux partenaires nationaux.

En cas de doute, n'hésitez-pas à nous contacter!



# La contribution des commanditaires locaux

**Les commanditaires locaux  
peuvent contribuer :**

- **En biens : nourriture,  
breuvages, décorations, etc.**
- **En services : prêt de tables,  
chaises, parasols, etc.**
- **En argent : Par le biais de  
votre tiers répondant.**

RAPPEL: En tant que responsable de  
rassemblement, vous ne pouvez pas  
encaisser directement des sommes qui vous  
seraient remises par un commanditaire.



# **Le type de commanditaires locaux**

**Les commanditaires locaux ne  
doivent pas être inappropriés  
pour des jeunes.**

L'événement s'adresse aux jeunes du  
primaire et du secondaire.

Il faudrait donc éviter, par exemple, de  
permettre à un bar d'être un commanditaire  
de votre rassemblement.

Privilégiez les épiceries, restaurants, grossistes,  
prestataires de services, etc.



## Députés provinciaux

**Les députés provinciaux ont tous une enveloppe budgétaire destinée à l'aide à l'action bénévole, dont les organismes à buts non lucratifs peuvent bénéficier.**

Depuis plusieurs années déjà, chaque député provincial reçoit une demande de la part de l'organisation nationale pour une subvention tirée de leur enveloppe discrétionnaire.

Votre tiers répondant, s'il s'agit d'un OBNL, peut donc adresser une demande lui aussi.

Si votre tiers répondant n'est pas un OBNL, contactez-nous, il nous fera plaisir d'agir comme intermédiaire!





## Les concours et tirages

**Si la valeur totale des prix que vous faites tirer est de moins de 100\$, vous n'avez pas besoin d'obtenir un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux.**

Dès que la valeur totale des prix dépasse 100\$, vous devez remplir le formulaire requis à la RACJ.

Les tirages de type moitié/moitié doivent maintenant faire l'objet d'un permis.



# Les petites entreprises

**Il est interdit de demander aux petites entreprises (parents) de déboursier une somme supplémentaire pour se joindre à votre rassemblement.**

Chaque petite entreprise paie une modique somme lors de son inscription en ligne et l'achat de matériel (chandails, ballons, etc.) est optionnel.

La contravention à cette règle peut vous disqualifier en tant qu'organisateur de rassemblement et/ou de tiers répondant.



## En cas d'annulation

**Si pour une raison ou une autre vous devez annuler la tenue de votre rassemblement, contactez votre tiers répondant.**

Puisque celui-ci est responsable des engagements financiers pris, il devra prendre les décisions appropriées.

En aucun cas l'organisme Petits entrepreneurs ne peut être tenu responsable des engagements financiers.



## Coordonnées

**La meilleure façon de nous  
contacter demeure le courriel**

**[rassemblements@petitsentrepreneurs.ca](mailto:rassemblements@petitsentrepreneurs.ca)**

Plusieurs personnes consultent  
régulièrement cette boîte de courriel, donc  
n'hésitez-pas à nous écrire!

